COMMUNE DE YERRES

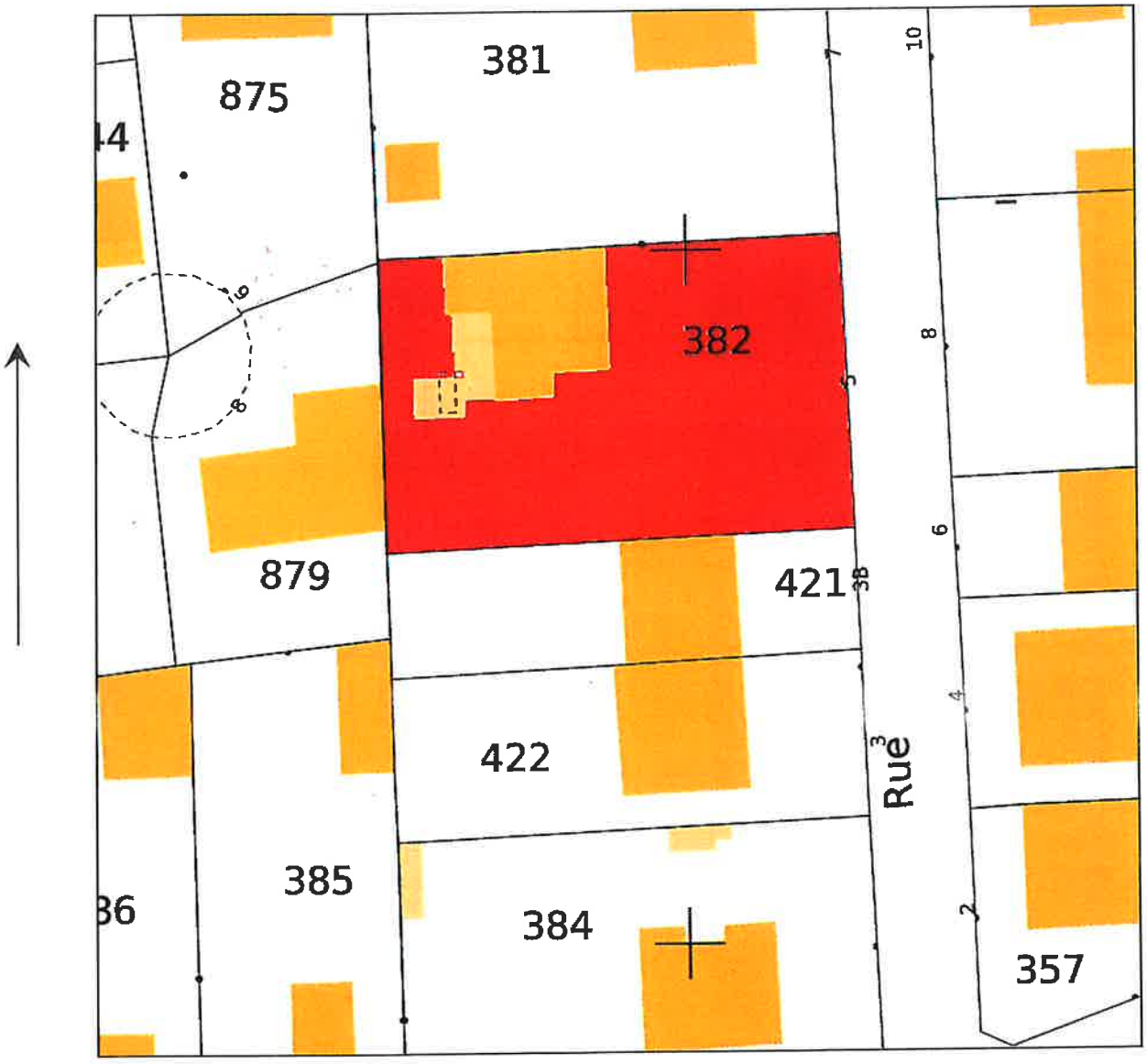
PLAN PARCELLAIRE

D'une propriété appartenant à M

Sise **5, Rue Marguerite**

Cadastre : **Section AI n° 382**

Echelle : 1/500



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

GEFA
GÉOMÈTRES - EXPERTS - FONCIERS - ASSOCIÉS

Bureau Principal :
60, Rue Sadi Carnot – BP 50072
78512 RAMBOUILLET Cedex
Tél : 01 34 83 07 84 - Fax : 01 34 83 88 43
Mail : rambouillet@gefa-expert.com

Bureaux : RAMBOUILLET, MAINTENON, BRIE COMTE ROBERT, CORBEIL-ESSONNES, MILLY-LA-FORÊT
Bureau Principal et Siège Social : RCS Rambouillet – SIRET 523 772 853 00017 – Code APE 7112A – Tva : FR 51.523.772.853.00017 - 60, Rue Sadi Carnot – BP 50072 – 78512 RAMBOUILLET

COMMUNE DE YERRES

PLAN DE SITUATION

D'une propriété appartenant à M

Sise **5, Rue Marguerite**

Cadastre : **Section AI n° 382**

Echelle : 1/2 500



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

GEFA
GÉOMÈTRES - EXPERTS - FONCIERS - ASSOCIÉS

Bureau Principal :
60, Rue Sadi Carnot - BP 50072
78512 RAMBOUILLET Cedex
Tél : 01 34 83 07 84 - Fax : 01 34 83 88 43
Mail : rambouillet@gefa-expert.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance technique du SPDC
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 19/12/2024
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : GEOMETRES EXPERTS FONCIERS ASSOCIES (GEFA)

SF2416343123

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 091 *Commune :* 691 YERRES

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AI	0382			5 RUE MARGUERITE	0ha07a02ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

SPDC

YERRES

CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF (CUa)
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 19/12/2024	
Demandeur :	Monsieur MANGA - G.E.F.A.
Demeurant à :	60 rue Sadi Carnot 78120 Rambouillet
Sur un terrain sis à :	5 rue Marguerite 91330 Yerres

Référence dossier
N° CU 91691 24 10423

Parcelles : AI0382

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en date du 26 juin 2024,

Vu la délibération N° 2003/05 539 en date du 26 Mai 2003 étendant le Droit de Préemption Urbain Renforcé à toutes les zones du territoire communal classées au P.O.S en zone U et NA,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2007-06-1245, en date du 28 juin 2007 instaurant le permis de démolir et l'obligation de déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture sur rue sur le territoire communal,

Vu la délibération N° 2008/10/99 en date du 16 octobre 2008 déléguant, au cas par cas, l'exercice de ces droits à l'établissement Public Foncier d'Ile France à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme dans les limites induites de l'avis des Domaines,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2011/06/494 en date du 17 juin 2011 instaurant le Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, sur le quartier du centre-ville étendu aux jardins de Concy,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2015/07/251 du 1er juillet 2015 demandant au Département de l'Essonne de mettre à jour les périmètres de la carte de recensement des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Départemental N°2015-04-0047 (2) du 14 décembre 2015, modifiant le recensement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le territoire de la commune de Yerres, créant des zones de préemption au titre des ENS sur le territoire de la Commune d'Yerres et délégant à la Commune, pour un certain nombre de parcelles, et à l'Agence des Espaces Verts pour les autres, le droit de préemption au titre des ENS,

Vu la délibération du Conseil Départemental N°2016-04-0029 (1) du 27 juin 2016 ajoutant une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la Commune d'Yerres et délégant à la Commune le droit de préemption au titre des ENS sur les parcelles correspondant au secteur du « Parc de la Grange »,

CERTIFIE

ARTICLE 1 - Les règles applicables au terrain sont celles contenues dans le règlement de la zone :

UH

Les dispositions d'urbanisme et documents approuvés sont consultables en ligne sur le site www.yerres.fr (rubrique : Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme).

ARTICLE 2 - Servitudes applicables au terrain :

Type	Nom	Commentaires
T4-T5	T4-T5 : Servitude aéronautique de dégagement et de balisage	T4-T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (T5) et de balisage (T4) liées à l'aérodrome d'Orly- Les constructions ne doivent pas dépasser la côte N.G.F fixée par décret du 05-06-1991.

Type	Nom	Observations
ASSAINISSEMENT	Assainissement collectif	Le terrain est situé dans le périmètre d'assainissement collectif. Pour plus d'informations, veuillez prendre l'attache du SYAGE, Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (http://www.syage.org/)
ALÉA ARGILES	Aléa argiles : fort	Le terrain est situé dans le périmètre d'aléa retrait gonflement des argiles : fort

ARTICLE 3 – Droits de préemption applicables :

La mutation du terrain ou des bâtiments peut être soumise, selon leur nature, à la purge des dispositifs de préemption mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Nature	Type	Bénéficiaire
DPUR	DPUR	Préfecture

Précisions sur les différents dispositifs de préemption :

- *Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du **titulaire** du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'Urbanisme*
- *En zone naturelle au Droit de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (DP ENS) / titulaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL** / bénéficiaire(s) AGENCE DES ESPACES VERTS et/ou COMMUNE DE YERRES, modifié par délibération du Conseil Départemental de l'Essonne n° 2016-04-0029 du 27 juin 2016*
- *Sur le quartier du centre-ville étendu aux jardins de Concy, périmètre annexé à la délibération N° 2011/06/494 du 17 juin 2011 au Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux / titulaire : **COMMUNE DE YERRES***
- *Dans le périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé, instauré par les délibérations délibération N° 2002/02/302 en date du 15 Février 2002, et N° 2003/05/539 en date du 26 Mai 2003, du fait d'un arrêté de carence au titre de l'article 55 de la loi SRU, l'exercice du DPU sur la commune de Yerres revient à Monsieur le Préfet de l'Essonne, le délai d'instruction d'un dossier est donc de 2 mois (**il n'y a pas de renonciation anticipé**). La Ville reste le centralisateur des demandes.*

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

ARTICLE 4 - Taxes et contributions :

Les contributions suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non-opposition à une déclaration préalable

- Taxe d'Aménagement

Taux en %	8.5 %
Soit la part communale	5 %
Soit la part départementale	2.5 %
Soit la part régionale	1.0 %

- Redevance d'archéologie préventive (RAP)

Taux en % de la valeur forfaitaire de l'ensemble immobilier	0,68 % *Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024* *Le taux est indexé sur l'indice du coût de la construction*

- PFAC

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique et à la délibération du Comité Syndical du 18 janvier 2023, le propriétaire sera redevable auprès du **SyAGE**, de la **P**articipation pour le **F**inancement de l'**A**ssainissement **C**ollectif (PFAC) au moment du raccordement des installations d'assainissement ou lors de l'achèvement des travaux de construction, d'extension ou de réaménagement.

Les contributions ci-dessous pourront être prescrites :

- Par un permis, tacite ou explicite, de construire ou d'aménager, et en cas de non-opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme)

ARTICLE 5 – Observations diverses

Le présent certificat ne vaut pas autorisation d'urbanisme. Tout projet fera l'objet des formalités administratives préalables nécessaires :

- Accord du ministre ou de son délégué
- Demande de permis de construire
- Demande de permis de démolir
- Demande de permis d'aménager
- Déclaration préalable
- Demande d'enseigne

26 DEC. 2024

Yerres, Le

L'Adjointe au Maire

MAIRIE D'YERRES 91330

Laëtitia DORON
Chargée de l'Urbanisme et du
Développement Economique

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme , les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Délais et voies de recours : le ou les demandeur(s) d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publiques.

Droits des tiers : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Délai de retrait : Il peut intervenir dans les conditions prévues par l'arrêt Ternon (CE 26 octobre 2001) à savoir dans le délai de 4 mois à compter de sa signature et être précédé de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 13410*11

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 0 9 1 6 9 1 2 4 1 0 4 2 3 2

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Cachet de la mairie et signature du receveur

le 19/12/2024

1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☑ **a) Certificat d'urbanisme d'information**

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 Identité du ou des demandeurs

ⓘ Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

G.E.F.A.

Raison sociale

GEOMETRES EXPERTS FONCIERS ASSOCIES

N° SIRET

5 2 3 7 7 2 8 5 3 0 0 0 1 7

Type de société (SA, SCI...)

SARL COOPERATIVE

Représentant de la personne morale :

Nom

MANCA

Prénom

LUIGI

3 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 60 Voie : Rue Sadi Carnot

Lieu-dit :

Localité : Rambouillet

Code postal : 7 8 1 2 0 BP : 7 2 Cedex :

Téléphone : 0 1 3 4 8 3 0 7 8 4 Indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

rambouillet@gefa-expert.com

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 5 Voie : Rue Marguerite

Lieu-dit :

Localité : Yerres

Code postal : 9 1 3 3 0

4.2 Références cadastrales[1] :

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4 :

Préfixe : 0 0 0 Section : A I Numéro : 0 3 8 2

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 702

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ? Observations :

Équipements :

Voirie :	Oui ☐	Non ☐
Eau potable :	Oui ☐	Non ☐
Assainissement :	Oui ☐	Non ☐
Électricité :	Oui ☐	Non ☐

[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui ☐ Non ☐		
Eau potable	Oui ☐ Non ☐		
Assainissement	Oui ☐ Non ☐		
Électricité	Oui ☐ Non ☐		

Observations :

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À RAMBOUILLET

Fait le 19/12/2024

G.E.F.A.

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

YERRES

Yerres, le 26 DEC. 2024

Monsieur MANGA - G.E.F.A.
60 rue Sadi Carnot
78120 Rambouillet

Service Urbanisme
Affaire suivie par : BEOUCHE Noria
Tél : 01 69 49 77 41

N° CU 91691 24 10423
Parcelle(s) : AI0382
Située(s) : 5 rue Marguerite

Objet : Etat des risques Naturels et Technologiques

Monsieur,

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 codifiée à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement instaure une obligation d'information sur les risques naturels et technologiques.

En application de ces dispositions légales, je vous informe que la commune de Yerres est située dans le périmètre d'un plan de prévention de risques naturels. Il s'agit du Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de l'Yerres (P.P.R.I) approuvé par arrêté préfectoral n° 2012-DDT-SE n°281 du 18 juin 2012.
La partie du territoire communal inscrite dans le périmètre de ce P.P.R.I., ne comprend pas la parcelle visée en objet. En conséquence, ladite propriété est exemptée de tout sinistre lié à ce risque naturel.

Me tenant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie de croire, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'Adjointe au Maire,

Laëtitia DORGE,
Chargée de l'Urbanisme et du
Développement Economique.

MAIRIE DE YERRES (ESSONNE)

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC n°94 du 29 | 08 | 2012 mis à jour le | | |

Adresse de l'immeuble: 5 Rue Marguerite

Code postal ou Insee: 91330

Commune: YERRES

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — [1]Oui ☐ Non ☑

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date | | |

[1]**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du PPRN — [2]Oui ☐ Non ☑

[2]**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui ☐ Non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **N** — [1]Oui ☐ Non ☑

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date | | |

[1]**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du PPRN — [2]Oui ☐ Non ☑

[2]**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — [3]Oui ☐ Non ☑

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date | | |

[3]**Si oui**, les risques miniers pris en considération sont liés à : Oui ☐ Non ☐

mouvement de terrain ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du PPRM — [4]Oui ☐ Non ☑

[4]**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR **T prescrit et non encore approuvé** — [5]Oui ☐ Non ☑

[5]**Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : Oui ☐ Non ☐

effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** — [5]Oui ☐ Non ☑

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — Oui ☐ Non ☑

> L'immeuble est situé en zone de prescription — Oui ☐ Non ☑

[6]**Si oui la transaction concerne un logement,** les travaux prescrits ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

[6]**Si oui la transaction ne concerne pas un logement,** l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismisité classée en :

Zone 1 très faible	Zone 2 faible	Zone 3 modérée	Zone 4 moyenne	Zone 5 forte
✓				

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — **Oui** ☐ **Non** ✓

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols **(SIS)** — **Oui** ✓ **Non** ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — **Oui** ☐ **Non** ☐

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur/bailleur date/lieu **Acquéreur**/locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en svoir plus, consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE l'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'ESSONNE

Service Environnement

Bureau des Risques et des Nuisances

Arrêté préfectoral 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC N° 94 du 29 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de YERRES

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012 PREF/DCSIP/SIDPC n° 94 du 29 août 2012 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 281 du 18 juin 2012 approuvant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements du Val de Marne, de Seine et Marne et de l'Essonne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Yerres et les documents à consulter pour l'information acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1

La commune de Yerres est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière de l'Yerres.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la rivière Yerres, approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n°281.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Yerres et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Yerres et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Yerres et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : www.essonne.gouv.fr/IAL.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Article 6

Le Préfet de l'Essonne et le maire de Yerres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évry,

Le Préfet,

Michel FUZEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Commune de YERRES

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 94 du 29/08/2012

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui ☒ Non ☐

Approuvé en date du 18/06/2012 Aléa Inondation par l'Yerres

Les documents de référence sont :

PPRi de la Vallée de l'Yerres consultation en mairie et en préfecture ☒

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui ☐ Non ☒

Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard du zonage règlementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 ☐ zone 4 ☐ zone 3 ☐ zone 2 ☐ zone 1 ☒

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par l'Yerres d'intensité Faible ☒ Moyenne ☒ Forte ☒ Très forte ☐

Observation

Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Yerres (1 format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 03/09/2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE L'ESSONNE

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
Commune de YERRES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 3 janvier 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

91330 YERRES

Code parcelle :
000-AI-382



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

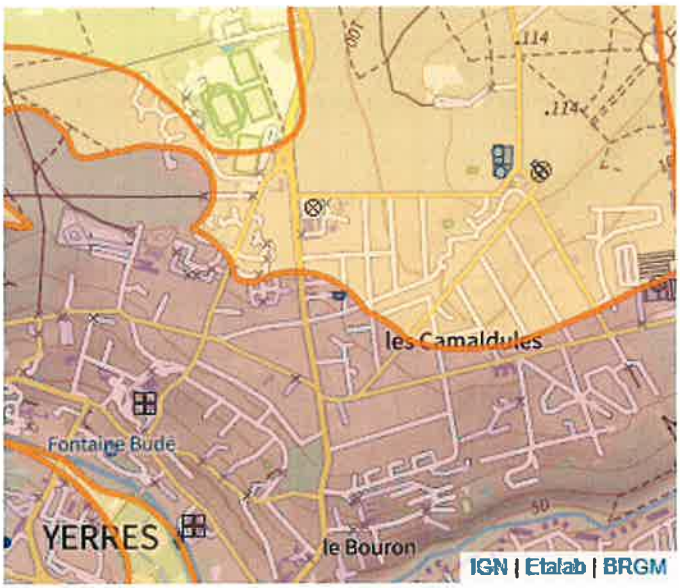
ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 3/3

1 : Exposition faible
2 : Exposition moyenne
3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3

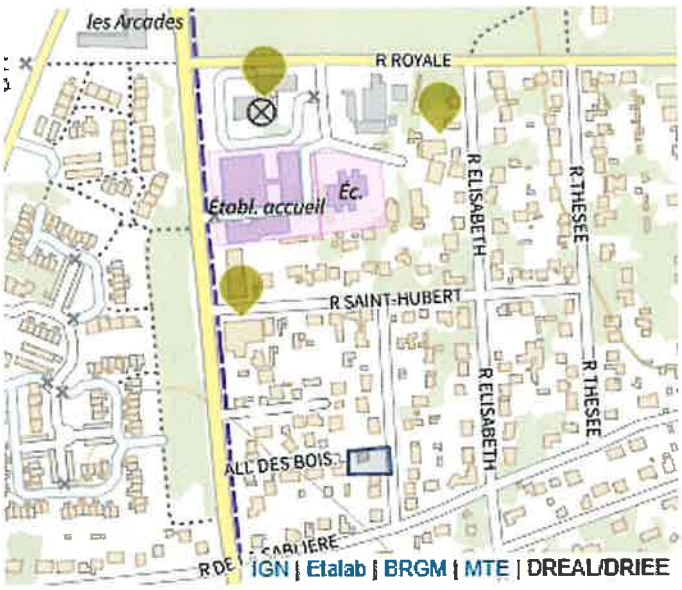


POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 3 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 27 Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 17

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOA8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE0000693A	03/07/2000	03/07/2000	30/11/2000	17/12/2000
INTE0000693A	07/07/2000	07/07/2000	30/11/2000	17/12/2000
INTE1322057A	08/06/2013	09/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
INTE1322057A	17/06/2013	17/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
INTE1425669A	20/07/2014	20/07/2014	04/11/2014	07/11/2014
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1727357A	15/08/2017	15/08/2017	24/10/2017	07/11/2017
INTE1820387A	11/06/2018	11/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
INTE2119792A	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
INTE9200474A	27/05/1992	28/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
INTE9200474A	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE1008437A	22/07/2009	22/07/2009	30/03/2010	02/04/2010
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830621	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19861017	17/06/1986	17/06/1986	17/10/1986	20/11/1986

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sécheresse : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400656A	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
INTE1920338A	01/07/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE2118485A	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021
INTE9100235A	01/06/1989	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991
INTE9300001A	01/01/1991	31/10/1992	25/01/1993	07/02/1993
INTE9700269A	01/11/1992	31/12/1996	08/07/1997	19/07/1997
INTE9900124A	01/01/1997	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999

Inondations Remontée Nappe : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1928835A	10/06/2018	12/06/2018	14/10/2019	16/11/2019
INTE2101163A	24/01/2018	01/02/2018	18/01/2021	03/02/2021

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Fabrique d'encres d'imprimeries	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883999
Station service, garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884012
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884016

YERRES

Yerres, le 26 DEC. 2024

Monsieur MANGA - G.E.F.A.
60 rue Sadi Carnot
78120 Rambouillet

Service Urbanisme
Affaire suivie par : BEOUCHE Noria
Tél : 01 69 49 77 41

N° CU 91691 24 10423
Parcelle(s) : AI0382
Située(s) : 5 rue Marguerite

Objet : Péril et insalubrité

La propriété ci-dessus référencée n'est pas située dans un secteur sauvegardé, ni dans le périmètre de restauration immobilière, ni dans un périmètre de résorption de l'habitat insalubre.

Elle n'a fait à ce jour l'objet d'aucune procédure de péril ni d'interdiction d'habiter.

CERTIFICAT DE NUMEROTAGE

Je soussigné, Olivier CLODONG, Maire de Yerres, certifie que la propriété cadastrée : **AI0382** porte le numéro et l'adresse indiqués ci-après :

5 rue Marguerite

L'alignement actuel est conservé.

Ces renseignements tiennent compte des études actuelles, sans préjuger des modifications éventuelles susceptibles d'intervenir ultérieurement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'Adjointe au Maire,

Laëtitia DOROT
Chargée de l'Urbanisme et du Développement Economique.

YERRES

Yerres, le 26 DEC. 2024

Monsieur MANGA - G.E.F.A.
60 rue Sadi Carnot
78120 Rambouillet

Service Urbanisme
Affaire suivie par : BEOUCHE Noria
Tél : 01 69 49 77 41

N° CU 91691 24 10423
Parcelle(s) : AI0382
Située(s) : 5 rue Marguerite

Objet : Termites et autres insectes xylophages

Monsieur,

La loi n°99-471 du 8 juin 1999 et le décret n°2000-613 du 13 juillet 2000, complétés par les arrêtés ministériels, définissent les orientations générales en vue d'organiser les moyens de lutte et de prévention contre les termites et autres insectes xylophages.

En application de cette réglementation, la commune de Yerres, a reçu à ce jour, qu'un seul arrêté préfectoral portant délimitation d'une zone contaminée par les termites et correspondant aux n° 5 et 6 de la rue du Clos des Abbesses.

Aucune déclaration de propriétaires ou occupants d'immeubles autres n'a été reçu à ce jour.

Il est cependant important de noter que l'état actuel demeure évolutif quant à la délimitation de zones.

Me tenant à votre disposition pour tout complément d'informations, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'Adjointe au Maire,

Laëtitia DOROT
Chargée de l'Urbanisme et du
Développement Economique.

YERRES

Yerres, le 26 DEC. 2024

Monsieur MANGA - G.E.F.A.
60 rue Sadi Carnot
78120 Rambouillet

Service Urbanisme
Affaire suivie par : BEOUCHE Noria
Tél : 01 69 49 77 41

N° CU 91691 24 10423
Parcelle(s) : AI0382
Située(s) : 5 rue Marguerite

Objet : Saturnisme

Monsieur,

Le décret du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme modifie les dispositions réglementaires du Code de la Santé Publique.

L'arrêté préfectoral en date du 01/02/2001 modifié par l'arrêté du 09/02/2001 portant définition des zones à risque d'exposition au plomb pour le Département de l'Essonne a classé l'ensemble de celui-ci, zone à risque d'exposition au plomb.

En conséquence, un état des risques d'accessibilité au plomb doit avoir été réalisé depuis moins d'un an et annexé à tout avant-contrat de vente et à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble, affecté tout ou partie à l'habitation et construit avant le 1er janvier 1949.

Me tenant à votre disposition pour tout complément d'informations, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'Adjointe au Maire,

Laëtitia DOROT
Chargée de l'Urbanisme et du Développement Economique.

YERRES

Yerres, le 26 DEC. 2024

Monsieur MANGA - G.E.F.A.
60 rue Sadi Carnot
78120 Rambouillet

Service Urbanisme
Affaire suivie par : BEOUCHE Noria
Tél : 01 69 49 77 41

N° CU 91691 24 10423
Parcelle(s) : AI0382
Située(s) : 5 rue Marguerite

Objet : Mérules

Monsieur,

La loi ALUR dans son article 76 et les articles L 133-7, L 133-8 et L 134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation définissent les orientations pour éradiquer les mérules.

En application de cette réglementation, la commune d'Yerres, n'a reçu à ce jour, aucune déclaration de propriétaires ou occupants d'immeubles infestés par des mérules.

En conséquence, il n'existe aujourd'hui ni secteur délimité par le Conseil Municipal, ni cartographie de zones contaminées établie par arrêté préfectoral concernant le territoire de la commune d'Yerres.

Il est cependant important de noter que l'état actuel demeure évolutif quant à la délimitation de zones.

Me tenant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie de croire, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

L'Adjointe au Maire,

Laëtitia DOROT
Chargée de l'Urbanisme et du
Développement Economique.

YERRES

Yerres, le 26 DEC. 2024

Monsieur MANGA - G.E.F.A.
60 rue Sadi Carnot
78120 Rambouillet

Service Urbanisme
Affaire suivie par : BEOUCHE Noria
Tél : 01 69 49 77 41

N° CU 91691 24 10423
Parcelle(s) : AI0382
Située(s) : 5 rue Marguerite

Objet : Carrières

Monsieur,

En application des articles 71 à 73 du Code Minier, des articles R111-2, R111-3 du Code de l'Urbanisme et de l'arrêté inter-préfectoral du 26 Janvier 1966, le plan de servitudes annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Yerres ne délimite aucun zonage ou prescriptions spéciales relatifs aux carrières et terrains sous mines.

La loi n° 99-245 du 30 mars 1999 modifiant et complétant la législation du Code Minier a inséré un nouvel article consacré à l'élaboration de plans de prévention des risques miniers.

A ce jour, le Préfet de l'Essonne n'a porté à connaissance de la Ville de Yerres aucun projet de plan de prévention. Il n'existe donc aujourd'hui aucun document de planification à vocation spécifique de prévention des risques miniers prescrivant l'instauration de nouvelles servitudes sur le périmètre de la commune de Yerres.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'Adjointe au Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Laëtitia DOROT
Chargée de l'Urbanisme et du Développement économique.

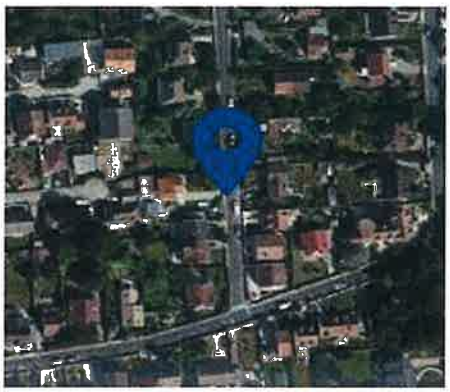
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Adresse recherchée :

5 Rue Marguerite, 91330
Yerres



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

4 Risques naturels identifiés :

INONDATION	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
SÉISME	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE
RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : IMPORTANT	sur ma commune : IMPORTANT
RADON	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :

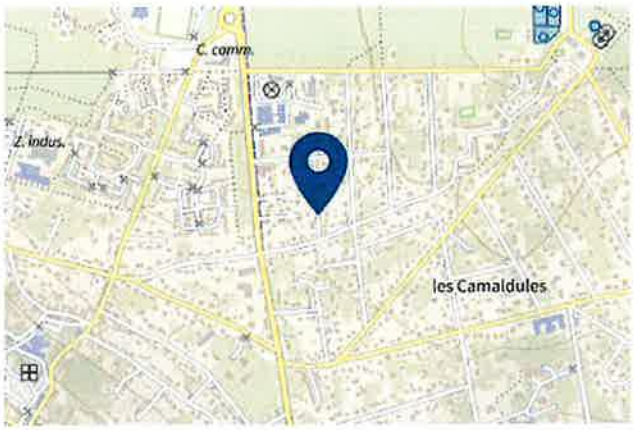
CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	à mon adresse : CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ

Risque d'inondation près de chez moi

Risque à mon adresse INCONNU

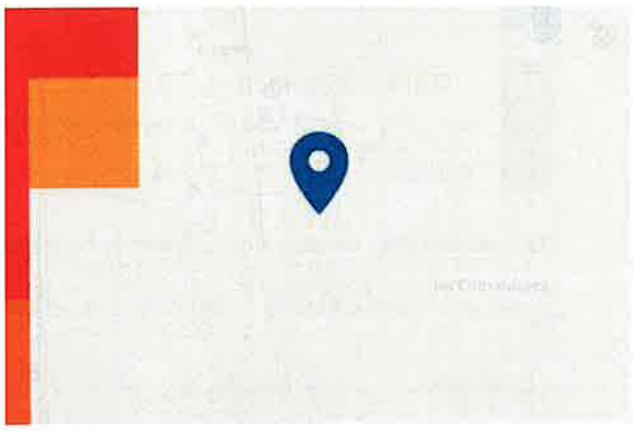
Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entrainant une servitude d'utilité publique

Risques liés aux remontées de nappe





Risque d'inondation près de chez moi

Informations détaillées :

REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.
- Votre niveau d'exposition est : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE

AZI : Yerres

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

PAPI : PAPI complet de l'Yerres

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 94DRIEE_IF20190002.
Il couvre les aléas et sous aléas :
Inondation
Par une crue à débordement lent de cours d'eau
Inondation
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

DDRM : DDRM91

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Inondation

19 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2119792A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2021	02/07/2021
INTE1820387A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/06/2018	15/08/2018
INTE1928835A	Inondations Remontée Nappe	10/06/2018	16/11/2019
INTE2101163A	Inondations Remontée Nappe	24/01/2018	03/02/2021
INTE1727357A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/08/2017	07/11/2017
INTE1615488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	09/06/2016
INTE1425669A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/07/2014	07/11/2014

Risque d'inondation près de chez moi

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1322057A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/06/2013	13/09/2013
INTE1322057A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/06/2013	13/09/2013
IOCE1008437A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/07/2009	02/04/2010
INTE0000693A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/07/2000	17/12/2000
INTE0000693A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/07/2000	17/12/2000
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9200474A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	17/10/1992
INTE9200474A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/05/1992	17/10/1992
ECOA8800084A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/07/1988	03/11/1988
NOR19861017	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/06/1986	20/11/1986
NOR19830621	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/04/1983	24/06/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

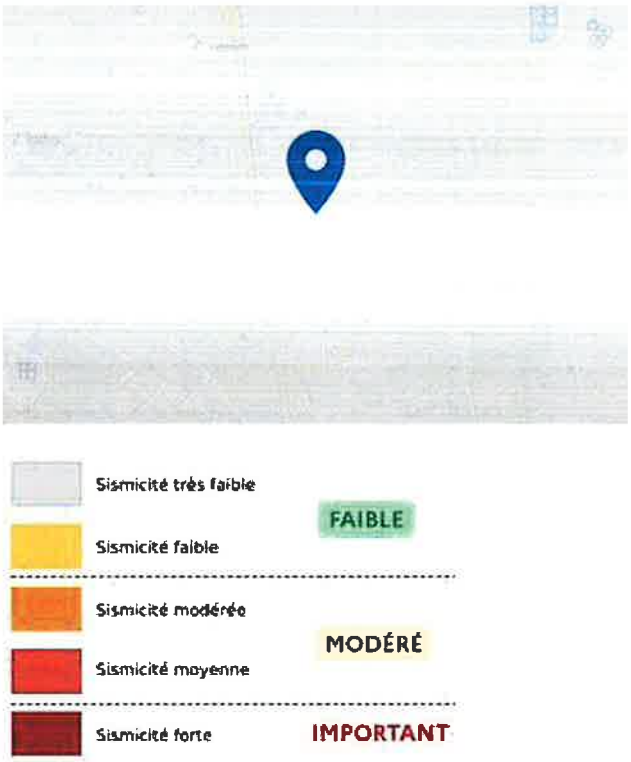
Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse FAIBLE

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :

SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Risque à mon adresse IMPORTANT

Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :

RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de **3/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prevenir le risque.

7 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

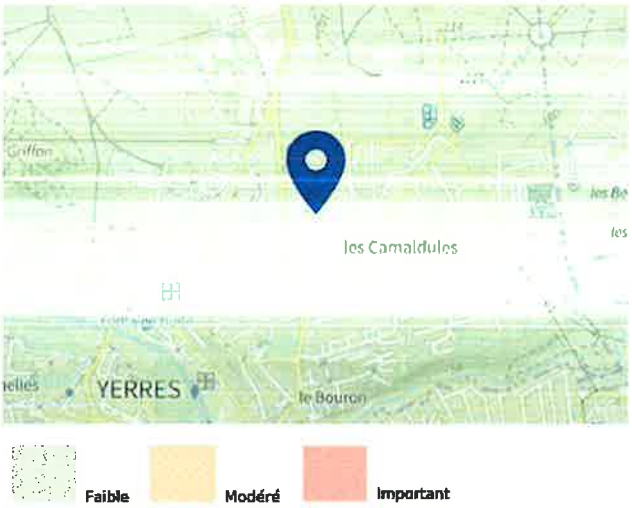
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2118485A	Sécheresse	01/07/2020	09/07/2021
INTE1920338A	Sécheresse	01/07/2018	09/08/2019
INTE0400656A	Sécheresse	01/07/2003	26/08/2004
INTE9900124A	Sécheresse	01/01/1997	03/04/1999
INTE9700269A	Sécheresse	01/11/1992	19/07/1997
INTE9300001A	Sécheresse	01/01/1991	07/02/1993
INTE9100235A	Sécheresse	01/06/1989	12/06/1991

Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse FAIBLE

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :

RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées

Sur l'échelle règlementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

Risque à mon adresse CONCERNÉ

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols près de chez moi

Risque à mon adresse CONCERNÉ

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

3 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3884016		Indéterminé	
SSP3884012	Station service, garage	Indéterminé	
SSP3883999	Fabrique d'encres d'imprimeries	Indéterminé	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE EN CAS D'... INONDATION ?

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer :** sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ,** si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Ard cane Lumakpa - ©BRGM/FNGR